

2023-018-8.3

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de BELLE-ISLE-EN-TERRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R.419-9 et R.414-3-1 ;

Vu le code du sport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 2023 par M. Yannick CORNANGUER, Co-Président de l'association « la Pierre Le Bigaut, Mucoviscidose », organisateur de la manifestation dénommée « La Rando Muco » organisée le 30 avril 2023 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le 30 avril 2023 aux abords et au droit de la manifestation dénommée « la Rando Muco » ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulement de la course le 30 avril 2023, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- une priorité de passage est accordée à la course sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur,
- la circulation est régulée à l'aide de signaleurs, fixes ou mobiles, sur l'ensemble du parcours, comme défini ci-dessous :
 - Rue Saint Jacques : circulation en double sens de 8h30 à 18h00,
 - Rue du Pont Cunuder : circulation interdite de 8h30 à 18h00,
 - RD 33 de l'entrée de l'agglomération, au nord, jusqu'au Pont Malaben : circulation interdite de 8h30 à 16h00,
 - Rue des Tilleuls et rue Savheol : circulation en sens unique dans le sens de la descente de 8h00 à 16h00,
 - Rue de la Boissière : circulation en sens unique dans le sens RD 33 à RD 712 de 8h00 à 16h00,
 - Voie communale de Run ar Manach de la RD 33 à la RD 33bis : circulation interdite de 8h30 à 16h00, sauf pour les riverains,
- des déviations seront mises en place,
- le stationnement sera interdit sur des voies communales et départementales (en agglomération) comme défini ci-dessous :
 - Rue Saint Jacques : de 8h30 à 18h00
 - Rue du Pont Cunuder : de 8h30 à 18h00
 - RD 33, de la Résidence du Prat Elès au Pont Malaben de 8h30 à 16h00
 - Rue de la Boissière : de 8h00 à 16h00
 - Rue Gerveur du n° 2 au n° 10 : de 8h30 à 16h00

- Sur la place de l'Eglise, le stationnement sur la partie nord et paire de la place de l'Eglise sera réservé aux clients des commerces de 8h00 à 13h00,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 6h30 à 8h30 sur le parvis devant la Résidence Ker Enez, place de l'Eglise, à l'exception des bus réservés au transport de participants aux épreuves de la Rando Muco et des véhicules de secours.
- de 10h00 à 16h00 la vitesse de circulation de tout véhicule sera limitée à 50km sur la voie communale n°d1 dite de Locmaria entre les lieudits Le Calvaire et Pen an Nec'h.

Article 2 :

Les prescriptions mentionnées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie.

Article 3 :

L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

Article 4 :

La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'organisateur.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 :

- Le Maire de Belle-Isle-en-Terre,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Callac,
- Le chef du Centre de secours
- L'organisateur,

Sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belle-Isle-en-Terre, le 09 février 2023

Le Maire,
François LE MARREC

